

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de avril à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 22 mars 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, Nicolas Laks
MM les Conseillers : Nath. Laks, J. Personnaz, P. Meylan, G. Vilmint,
M. Bourguignon
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	10
Votants	12
Dont pouvoirs	02

Pouvoirs : S. Mercet donné à C. Seifert, S. Pérou donné à M. Genoud

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, R.Cusin, S. Casabianca, S. Baud, C. Arhuero

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

N° 2025-17



AFFAIRES FONCIERES – Echange sans soulte de parcelles entre la commune de Beaumont et Monsieur ANDRE DUCRUET, 131 chemin des contaminés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de Monsieur Andre DUCRUET relatif à une demande d'échange foncier, en date du 02 avril 2025;

Vu la lettre valant avis du domaine, en date du 27 janvier 2025,

Vu la lettre valant avis du domaine, en date du 04 mars 2025,

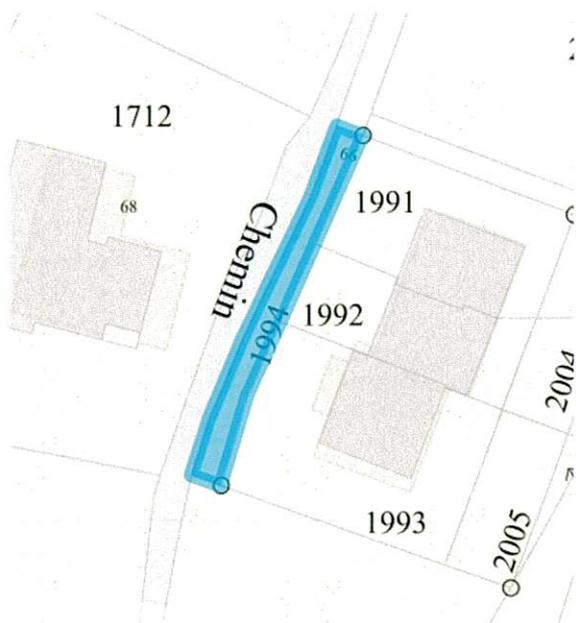
Monsieur SEIFERT, 1^{er} adjoint, expose ce qui suit :

La « SAS Makaso / consort Ducruet » souhaite acquérir une partie du domaine public communal d'une contenance de 35 m² située dans son terrain d'usage, au 131 chemin des contaminés, afin de réaliser des travaux.

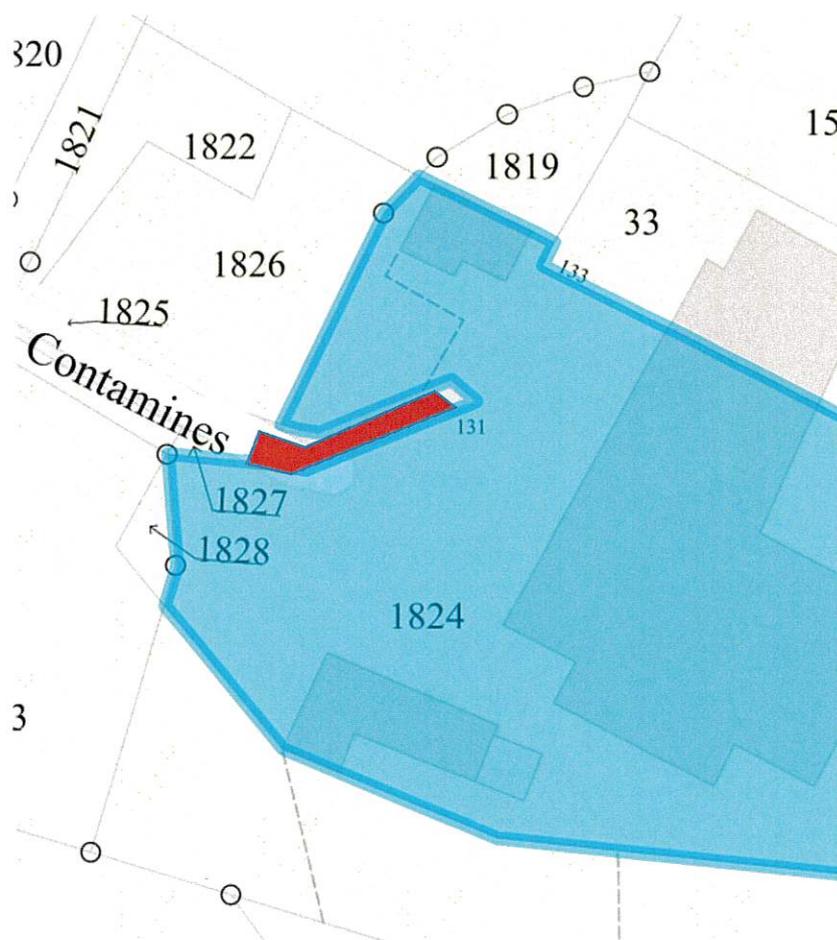
En compensation, elle propose de céder à la commune la parcelle A1994 d'une superficie de 71 m². Cette parcelle est située en bordure de voirie. Elle en constitue le bas-côté et, de fait, est déjà entretenue par la commune.

Dans ce cadre, la commune fait l'acquisition de la parcelle suivante :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface cédée
000	A	1994	66 chemin des contaminés	71 m ²



La commune cède en échange une partie non cadastrée du domaine public tel que déterminée dans plan de situation ci-dessous en couleur rouge et d'une surface d'environ 35 m².



Le domaine public étant inaliénable par nature, pour pouvoir procéder à l'échange précité, il est nécessaire de prononcer au préalable le déclassement du domaine public de la parcelle non cadastrée susmentionnée.



Il est rappelé au Conseil municipal, que la parcelle visée correspond à un terrain libre de toute construction. En outre, ce terrain n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public puisqu'il est situé dans le terrain d'usage de la « SAS Makaso / consort Ducruet ». Il est donc constaté la désaffectation à un service public de cette parcelle.

En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, l'échange précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin des Contamines, s'agissant d'un échange foncier pour concorder à la situation existante, dès lors, la Commune est dispensée d'enquête publique.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la commune, les parties se sont entendues sur un échange sans soulte.

Au regard de la surface plus importante cédée par la « SAS Makaso / consort DUCRUET », il a été convenu que l'ensemble des frais de géomètre, des frais notariés, droits et émoluments sera supporté par la commune de BEAUMONT.

Il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'échange foncier aux conditions précitées, réalisé sans soulte.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

